

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 20 mars 1894.)

Après avoir pris connaissance d'un rapport de son département des finances et des douanes sur la divergence qui existe dans les différents dicastères de l'administration fédérale sur le mode de procéder en ce qui concerne le paiement du traitement des fonctionnaires et employés pendant leur service militaire, le conseil fédéral a pris la décision suivante.

Lorsque des fonctionnaires et des employés de la Confédération astreints au service militaire sont appelés et doivent entrer dans des écoles de recrues ou dans des cours de cadres et de répétition, ils reçoivent, dans la règle et conformément à l'article 841 du code des obligations, leur traitement ou leur salaire entier. Toutefois, il est loisible aux chefs de département, suivant leur libre appréciation, de décider de ne pas payer ce traitement ou ce salaire ou de le réduire :

- a. si le fonctionnaire ou l'employé fait volontairement un service militaire ;
- b. s'il s'agit d'employés provisoires dont la nomination définitive est en question ;
- c. si, de la date de l'entrée en service ou de celle de la sortie du service et d'autres circonstances encore, il est permis de conclure qu'il s'agit d'une mise à contribution abusive de l'administration fédérale.

(Du 24 mars 1894.)

Le traité de commerce et d'établissement entre la Suisse et la Norvège a été signé le 22 courant par M. le conseiller fédéral Lachenal, chef du département fédéral des affaires étrangères, et M. le ministre Christophersen, plénipotentiaire de la Norvège.

Le conseil fédéral a déclaré être disposé à autoriser, aux conditions ci-après, le tribunal fédéral à accepter le mandat d'arbitrage qui lui est offert par les gouvernements du Chili et de la France au sujet de la somme provenant de la vente de guano et déposée à la banque d'Angleterre.

Le tribunal arbitral sera composé de M. le D^r Hafner, président actuel du tribunal fédéral, et de deux membres du tribunal fédéral. Il instituera la procédure à suivre; il statuera sur sa propre compétence et sur toutes les questions préjudicielles; il aura la faculté de prononcer sur toutes interventions et de procéder aux appels en cause qu'il jugerait nécessaires. Il fixera, en un mot, toutes les conditions de l'arbitrage.

Le conseil fédéral, qui ne s'est inspiré que du désir de faire rendre bonne justice à toutes les parties, a communiqué sa décision aux gouvernements du Chili et de la France, signataires du compromis du 23 juillet 1892, de la Grande-Bretagne et du Pérou, ainsi qu'aux autres intéressés.

Le conseil fédéral a accordé, pour la fête fédérale de gymnastique qui aura lieu cette année à Lugano, un don d'honneur égal à celui alloué à la fête de Genève en 1891 et consistant en mille francs en espèces, deux fusils du modèle de 1889 et deux revolvers.

Le conseil fédéral a approuvé, sous certaines conditions, le projet général de construction du chemin de fer du Gothard pour la section, sise sur le territoire de la commune de Zoug, de la ligne Zoug-Goldau.

Nominations.

(Du 24 mars 1894.)

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des télégraphes.

Télégraphiste à Berne :

M. Jacques Zwicky, de Mollis (Glaris), aspirant télégraphiste à Winterthur (Zurich).

Télégraphiste à Berne : M. Emile Umiker, de Thalheim (Argovie), aspirant télégraphiste à Bellinzone.

(Du 27 mars 1894.)

*Département des postes et des chemins de fer.
Administration des postes.*

Buraliste de poste et facteur à Vuchers : M^{me} veuve Louise Vuagniaux, de Vucherens (Vaud).

Chef de bureau au bureau principal des postes à Neuchâtel : M. Baptiste Schenker, de Däniken (Soleure), actuellement commis de poste à Neuchâtel.

Buraliste de poste à Arnegg : M^{lle} Joséphine Landenberger, de Heiligkreuz (Thurgovie), aide de poste à Arnegg (St-Gall).

(Les fonctionnaires postaux ont été confirmés dans leurs fonctions actuelles pour la prochaine période administrative.)

Administration des télégraphes.

Télégraphiste à Genève : M. Jean-Victor Beck, de Seeberg (Berne), actuellement télégraphiste à Zurich.

» » Nottwyl » Antoine Fischer, de Nottwyl (Lucerne), buraliste de poste audit lieu.

» » Zurich : » Emile Spring, de Seedorf (Berne), aspirant télégraphiste à Ragatz (St-Gall).

» » Schaffhouse : » Rodolphe Stricker, de Grabs (St-Gall), aspirant télégraphiste à Uster (Zurich).

(Les fonctionnaires de cette administration ont été confirmés dans leurs fonctions actuelles pour la prochaine période administrative.)

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1894 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 1 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 13 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 28.03.1894 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 829-831 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 071 481 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.